

Brent FRÈRE

« Informatique et dictatures ».

Il y a quelques années, je me suis laissé dire que la Chine avait lancé artificiellement deux sociétés de production de logiciels (y compris de systèmes d'exploitations) du nom de « Red Flag » et « Blue Point ». Le souci des dirigeants chinois était, semble-t-il, que le secteur hyper-stratégique de l'informatique et, au delà, des technologies de l'information (télécoms, Internet, médias, ...) ne tombe jamais dans les mains d'une société monopolistique, et surtout pas étrangère. Pour garantir ces objectifs, la Chine a cherché un système d'exploitation disponible, qui pourrait être utilisé librement, sans royalties ni restrictions imposées par des licences abusives, et qui serait largement diffusé par de nombreux distributeurs dans le monde, rendant la probabilité d'une situation monopoliste, même à long terme, très invraisemblable. Le fait de mettre en place deux sociétés concurrentes sur le marché chinois relevait aussi de cet objectif.

On m'a dit aussi qu'en Chine, tout ordinateur neuf devait obligatoirement être fourni avec l'un ou l'autre de ces systèmes d'exploitation officiels d'État, et que toute dérogation nécessiterait une justification écrite afin d'expliquer à l'autorité en quoi ces systèmes ne pouvaient répondre aux besoins de l'utilisateur. Un État qui impose aux consommateurs leurs choix économiques ne pouvait être qu'une dictature, une économie dirigée, échappant à tous les principes démocratiques de liberté de concurrence et de marché ouvert... Il est clair que ce genre de violation des droits les plus élémentaires des citoyens consommateurs que nous sommes ne pourraient jamais être bafoués dans l'Union Européenne, encore moins en France, État de droit, terre des droits de l'homme et des libertés du citoyen.

Pourtant, depuis maintenant plus de cinq années, le même phénomène se produit en Europe et particulièrement en France, au point que les utilisateurs d'ordinateurs et même les autorités responsables du contrôle de la concurrence semblent ignorer qu'il puisse exister plus d'un fournisseur de systèmes d'exploitations pour ordinateurs individuels, un peu comme si un éditeur avait tout naturellement un droit d'exclusivité et de monopole sur ce marché hautement stratégique. Des plaintes introduites en bonne et dues formes sont simplement systématiquement ignorées par les plus hautes autorités, comme si des intérêts personnels empêchaient ces fonctionnaires de montrer le même niveau de rigueur dans leur tâche que pour d'autres marchés. Menés dans leurs derniers retranchements, ces hauts responsables indiquent en

substance que « l'intérêt des consommateurs consiste à ne pas avoir de choix ». On croit rêver ! Où sont les principes de saine émulation de la concurrence, de dynamisme économique causé par la compétition, etc... Alors que dans d'autres secteurs très naturellement non concurrentiels, (distribution d'électricité ou d'eau par exemple) on procède à la création de toutes pièces d'opérateurs « concurrents » sur un même réseau pour donner le change; alors que ces autorités mettent à l'index des sites web de comparaison de prix sous prétexte qu'ils n'annoncent pas que seuls les marques qui y cotisent sont comparées, le marché des systèmes d'exploitations grand public, lui, ne semble pas mériter le respect des principes de liberté de choix des consommateurs, de transparence des prix et de libre accès au marché par les fournisseurs concurrents.

Ce qui est le plus étonnant, c'est que prenant pour prétexte une situation illégale de quasi-monopole, les autorités françaises justifient à posteriori cette situation, indiquant que « plus de 99% des ordinateurs sont vendus avec ce système ». Messieurs les responsables du contrôle de la concurrence, je vous rappelle qu'il y a encore quelques années, 100% des abonnés au téléphone étaient clients d'une seule compagnie, situation qui a été cassée justement par respect des principes de libre concurrence. Dans le secteur des logiciels, au contraire, en violation des principes que vous êtes sensés défendre, vous vous rendez complices de la création artificielle d'une situation de monopole qui, de plus, est à l'avantage d'un éditeur qui n'est même pas français, ni même européen. Alors que la Chine viole les principes de libre concurrence pour garantir le contrôle de la technologie par des sociétés d'État, la France viole ces mêmes principes afin de mettre ce contrôle dans les mains exclusives d'une entreprise étrangère... (voir dossier complet sur <http://BFrere.net/VCF>)

Les dégâts causés sont impressionnants et de plus en plus graves avec le temps. Des systèmes de diffusion télévisuels ne respectant plus les standards européens sont imposés aux consommateurs, des systèmes embarqués sur les véhicules européens ne parviennent plus à échapper au contrôle du même éditeur monopolistique, toute personne moderne voulant vivre dignement au XXI^{ème} siècle se voit imposer l'acceptation d'un contrat de licence unique, sous peine de se voir confisquer son ordinateur (voir conditions de vente Dell), de nombreux services, même publics, ne sont en pratique plus accessibles qu'aux seuls utilisateurs de l'Internet ayant

abandonné leurs droits de choix au bénéfice de l'éditeur imposé par l'État délinquant. A quand le droit de vote électronique restreint aux clients de cette société ? A quand l'obligation de signer ce contrat, coûte que coûte, pour accéder aux services publics en ligne ? Déjà de nombreux exemples de matériels n'ayant qu'un rapport très éloigné avec l'informatique (appareils photos, centraux téléphoniques, ...) sont livrés avec des outils logiciels de configuration uniquement utilisables sur un seul système d'exploitation. On cite aussi le cas de documents légaux qui ne sont plus disponibles qu'en format propriétaire spécifique à un logiciel particulier, imposant aux citoyens pour pouvoir les utiliser de se soumettre aux conditions de vente illégales pratiquées sur les ordinateurs individuels.

Au niveau européen également, les institutions qui infligent des amendes colossales à l'éditeur en situation d'abus de position dominante sont très mal pris, toute son infrastructure dépendant très lourdement des mêmes produits de cet éditeur. En conséquences, toute amende est compensée par une augmentation tarifaire du fournisseur, puisqu'il se trouve en situation incontournable. Parallèlement, citons les fleurons de la technologie européenne, comme Airbus, qui ne peut voler sans recourir aux technologies étrangères visées, ainsi que Galliléo, système européen de positionnement par satellite, supposé éviter à l'Union Européenne une dépendance trop lourde envers le système américain « GPS », et qui n'a pas pu être conçu sans y intégrer les technologies propriétaires du même fournisseur, faute de réelle concurrence dans le marché informatique.

Des pays se sont rendu compte du problème et du danger, comme le Chili, qui a fait passer une loi précisant que les données concernant des citoyens chiliens ne peuvent être stockées dans un format propriétaire secret, qui aurait mis sous contrôle en pratique les données de l'État chilien par une société commerciale étrangère. Citons aussi le Brésil, qui vient de décider que les ordinateurs équipés d'une suite de logiciels libres, n'impliquant plus aucune dépendance de l'utilisateur envers un fournisseur exclusif, se voyaient épargnés par la T.V.A... En Argentine, on trouve des ordinateurs dans les supermarchés spécialisés pré-installés avec un système d'exploitation d'origine européenne, et trois grands pays asiatiques se sont unis pour développer un système d'exploitation spécifiquement asiatique pour échapper à la main-mise de l'éditeur monopolistique.

Par contre, en Europe, on constate une politique inverse: certains État concèdent des aides fiscales aux acquéreurs d'ordinateurs individuels pourtant fournis illégalement avec un système d'exploitation imposé, ce qui va à l'encontre de la réglementation européenne sur les ventes conjointes forcées.

Pour enfoncer le clou, de nombreux État organisent l'enseignement obligatoire de l'informatique et des nouvelles technologies de l'information (comme l'Internet) à toute la population scolaire sur ce système, à l'exclusion de tout autre, alors que des solutions d'origine européennes sont supérieures en qualité, en performances, bien moins chères, sans risque stratégique et bien plus respectueuses des libertés des utilisateurs. De plus, l'apprentissage de l'informatique sur un système propriétaire fermé, dont on ne dispose pas des mécanismes de fonctionnement (codes sources) est équivalent à apprendre l'horlogerie sur des montres dont les boîtiers sont scellés et inviolables... Alors pourquoi certains États en Euro suivent-ils cette politique ? Ignorance ? Bêtise ? Corruption ? Les sommes colossales extorquées par l'éditeur monopoliste avec la complicité de certains États du fait de la vente forcée de logiciels, sans concurrence ni publicité des prix, permettent de s'offrir des campagnes substantielles de lobbying auprès des décideurs, souvent dépassés par les nouvelles technologies, et facilement persuadés que l'accès à celles-ci passe par l'acceptation d'exceptions dans l'application du droit commercial.

Ce problème m'est apparu en 2001, époque où j'ai voulu acheter un second exemplaire d'ordinateur portable tournant sous un système d'exploitation d'origine européenne. Le premier m'avait été vendu sans système d'exploitation pré-installé, car le fabricant ne proposait pas le système de mon choix, ce qui est son droit. Le second achat m'a été tout simplement refusé, quelques soient les démarches que j'aie pu faire ensuite pour y parvenir (le dossier complet est ici: <http://BFrere.net/VCF>). Avec le temps, cette violation flagrante, publique, continue des lois et principes élémentaires de nos sociétés (libre concurrence, prix fixés par le marché, visibilité des prix par le client, liberté de choix du consommateur, interdiction des ventes conjointes forcées...) s'est étendue à tous les fabricants d'ordinateurs portables, de « tablet-PC », et même de stations de travail de marque, de sorte que les acteurs européens de l'informatique sont tous économiquement en difficultés (Mandrake Software, ...), ou rachetés successivement par des entreprises étrangères (SuSE racheté par Novell, StarDivision racheté par Sun Microsystems, ...), puisqu'ils n'ont plus accès au marché à égalité avec leur concurrent étranger. Le refus des autorités de faire respecter les lois dans ce domaine aboutissent à une mise sous dépendance technologique gravissime de tous les secteurs des « nouvelles technologies », des « technologies de l'information » et du secteur des télécommunications.

Quelles conséquences pour l'Europe ?

L'Union Européenne est une terre d'invention, de créations, de

technologies, et non une terre de ressources naturelles (pétrole, gaz, or, uranium, diamant, ...) autre que la matière grise. Pour assurer notre niveau de vie, et par là notre bien-être, notre sécurité et donc le rayonnement de nos valeurs et de nos civilisations, nous devons compenser nos faiblesses (faible surface, densité de population élevée, faiblesse des ressources naturelles en hydrocarbures, climat moins propice qu'ailleurs à la culture, ...) par la maîtrise des technologies. C'est par ce moyen qu'à travers l'histoire, les différents pays européens dans un premier temps, puis les États-membres de l'U.E. aujourd'hui, ont pu acheter à l'extérieur ce qui leur manquait de matières premières, livrant en échange des biens à haute valeur ajoutée et teneur technologique, que nos clients ne pouvaient construire eux-mêmes.

Aujourd'hui, l'Inde construit des lanceurs de satellites, la Chine se prépare à fabriquer des avions de ligne, l'Afrique du sud se lance dans l'informatique (<http://Ubuntu.com>) et l'Amérique du Sud domine les technologies des bio-carburants. Quelle place dans ce concert des nations pour notre pays, l'Union Européenne, si nous nous sabotons nous-mêmes, en se mettant stupidement, et en violation de nos lois, sous le contrôle technologique de la deuxième puissance économique mondiale, les U.S.A. ? Qu'avons-nous à gagner à suivre une telle politique ? Nous allons tout simplement nous « tiermondialiser » : à l'image de l'Afrique noire, qui ne dispose pas des infrastructures ni des technologies permettant de fabriquer des moteurs et des voitures, et sont donc contraints de se contenter de nos vieux tacots, nous seront seulement habilités à nous contenter des miettes technologiques qui nous seront concédées à vil prix, n'ayant de toutes façons plus d'autre choix, et pour ce faire à nous plier à n'importe quelles conditions. Est-ce là l'avenir que veulent nos responsables politiques pour l'Union Européenne ? J'espère que non. En tout cas, c'est pourtant clairement cette politique qui est suivie par les autorités françaises, on ne sait trop pourquoi.

Que faire ?

Créer une nouvelle structure européenne coûteuse produisant des rapports et des réunions en série ? Pas forcément. Il suffirait de faire appliquer les lois existantes et de respecter les principes qui sont les nôtres :

- Interdiction avec effet immédiat, en application des lois sur les ventes conjointes forcées, de toute vente d'ordinateur individuel fourni exclusivement avec un système d'exploitation pré-installé, quel qu'il soit.
- Obligation pour tout commerçant en informatique de proposer des produits (matériels, logiciels, systèmes d'exploitations) d'au moins trois marques différentes non

liées économiquement, dont au moins une d'origine européenne. Dans le cas contraire, il ne s'agit plus d'un commerçant en informatique, mais d'un concessionnaire d'une marque particulière, ce qui doit être clairement identifié de manière à permettre au consommateur d'être averti que dans ce commerce, il n'a pas une vue complète des offres du marché.

- Condamnation des autorités qui se sont montrées complices de cette violation du droit et de mise en danger de notre indépendance technologique pendant des années, au remboursement intégral de toutes les licences vendues illégalement depuis la date de la première plainte déposée. Annulation des effets de ces licences vendues de manière illégales.
- Condamnation de ces mêmes autorités à la réparation des dommages causés au marché informatique, c'est-à-dire les obliger à prendre toutes les mesures nécessaires à la restauration d'un marché équilibré dans le secteur des logiciels et systèmes d'exploitations, y compris par l'interdiction temporaire de vente des produits de l'éditeur préalablement vendus dans des conditions illégales.
- Condamnation de ces autorités à une astreinte quotidienne au bénéfice des consommateurs pouvant prouver qu'ils ont été ou sont lésés par cette politique illégale, jusqu'à ce que la situation de distorsion de concurrence disparaisse.
- Obligation pour les constructeurs d'ordinateurs individuels, désireux de pouvoir vendre en Europe, de rendre publiques gratuitement toutes les spécifications techniques nécessaires à la publication d'un système d'exploitation complet et entièrement fonctionnel au moment de la mise sur le marché du matériel visé.
- Obligation pour les éditeurs de logiciels applicatifs de proposer leurs produits pour au moins trois systèmes d'exploitations différents dépendants d'intérêts économiques disjoints, avec les mêmes fonctionnalités et au même prix (par exemple MacOS X, BSD et Solaris).
- Obligation pour les fabricants de périphériques de fournir leurs produits avec les spécifications techniques nécessaires à l'élaboration des pilotes pour n'importe quel système d'exploitation, sans compensation économique, ou de fournir les pilotes pour au moins trois systèmes d'exploitations différents dépendants d'intérêts économiques disjoints (par exemple Hurd, SCO Unix et HP/UX).
- Interdiction des sites web à vocation publique, qui ne respectent pas les standards de l'Internet tels qu'édictees par les organismes pluralistes de normalisation comme l'IANA, l'IETF, le WWW Consortium, ITU, ISO, etc... et qui conséquemment ne sont pas utilisables par au moins trois navigateurs web de marque différentes tournant sur trois systèmes d'exploitations différents.

- Interdiction des formats de données secrets spécifiques à un logiciel particulier dans les échanges publics (sites web ouverts au public) tout particulièrement les sites d'administrations publiques.
- Obligation pour les éditeurs de systèmes d'exploitations de fournir ceux-ci pour au moins trois architectures matérielles dépendant d'intérêts économiques distincts, avec les mêmes fonctionnalités et prix identique (par exemple PowerPC, PC basé sur processeur AMD et station de travail Sparc).

Ces mesures permettraient de favoriser le recours à des techniques de développement respectant des standards, donc portables, d'utiliser des formats de données publiés, donc interopérables, de maintenir dans le chef des usagers de l'informatique le libre choix de leur plate-forme matérielle, logicielle et même de leur fournisseur de services (ISPs, banques, autres services en ligne...). Ces mesures sont souhaitables, et n'ont rien d'extraordinaire: les États-Unis, eux-mêmes, ont été obligés d'imposer des interfaces standardisées pour les réseaux électriques américains, car les

différents distributeurs imposaient des prises incompatibles entre elles, de manière à s'assurer le monopole des ventes de matériel électroménager auprès de leur clientèle captive. Si les États-Unis, super champions de l'ultra-libéralisme, ont trouvé bon de légiférer dans ce sens afin de garantir un marché ouvert et concurrentiel, il n'y a pas de raisons que nous ne faisons pas de même. Le seul risque que nous courrions serait de voir une ou plusieurs alternatives d'origine européenne s'ajouter aux acteurs actuels, tous étrangers.

Ces mesures ne coûtent rien et devraient être naturellement appliquées par les institutions chargées de défendre le marché ouvert et la libre concurrence, au lieu que ce soit des citoyens de plus en plus nombreux, voire des associations de consommateurs qui soient obligés de se battre contre ces institutions pour faire respecter leurs droits, qui sont aussi l'intérêt commun.

Brent Frère,
vice président de l'Internet Society Luxembourg